



VILLE DE NOUMEA

CAISSE DES
ECOLES**DELIBERATION N° 2023/15**Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 NOV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Comité d'administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le 28 novembre 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n°2023/04 du 21 mars 2023 adoptant le budget 2023 de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU la liste des admissions en non-valeur proposée par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/15,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**ARTICLE 1er /**

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, pour un montant de 29 999 959 F/CFP (Vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-neuf Francs).

ARTICLE 2 /

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 28 NOV. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 28 NOV. 2023

Le Président

Jean-Pierre DELRIEU



Destinataires :

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CDE	1
DF	1
Affichage	1